



# CONCOURS PHOTO

## « POINTS 2 VUE »

### Règlement du concours

#### **Article 1 : Organisation du concours**

La ville de Collioure, le Photo Club de Collioure et la Galerie MA2F organisent un concours de photos. La photo devra être prise : dans, autour et/ou à côté d'un des célèbres cadres « Points 2 vue ».

« Points 2 vue » est une installation créée par l'artiste Marc-André 2 Figueres, qui met en scène le clocher de Collioure au moyen de sculptures identiques qui ont la forme d'encadrements vides et ont pour fonction la mise en valeur du Clocher à travers un itinéraire en 12 haltes.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les photographes et la participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant devra s'inscrire via le bulletin de participation du concours.

- a) La photo (1 photo par participant) , avec le nom du photographe dans le titre de la photo numérique, devra être envoyée via We Transfer ou en pièce jointe à l'adresse mail : [photoclubcollioure@gmail.com](mailto:photoclubcollioure@gmail.com) ainsi que le bulletin d'inscription dûment rempli. Cela permettra aux organisateurs de sélectionner les 40 clichés qui seront exposés. Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique, l'originalité.
- b) Les 40 participants sélectionnés devront déposer leur photo imprimée avec un passepartout blanc à l'adresse suivante :  
Mairie de Collioure  
Mme : Annie Lamarque  
Adjointe à la Culture  
3 rue de la République  
66190 Collioure

#### **Article 4 : Caractéristiques techniques du cliché**

La photo doit impérativement être prise à Collioure

La photo ne doit pas être retouchée par l'IA

La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, etc.

Format : jpeg

La photo fixée, par chaque participant sur un passepartout blanc, sera encadrée par nos soins dans un cadre de 50 x 40.

#### **Article 5 : Durée du concours et calendrier**

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet inclus 2025 (réception de photos par mail).

Sélection de 40 photos à partir du 1<sup>er</sup> août par le jury.

Dépôt des photos (en physique) à la Mairie jusqu'au 29 août.

Exposition du 10 au 28 septembre dans l'ancienne Mairie de Collioure.

Remise de prix par le jury le vendredi 26 septembre, à 17h30

#### **Article 6 : Les prix**

Un jury composé de personnalités du monde de la photographie décernera les prix parmi les séries sélectionnées

1<sup>er</sup> prix : 500 euros

2<sup>ème</sup> prix : 300 euros

Prix du public : 200 euros

Prix mécène : 200 euros

#### **Article 7 : Responsabilités et droits photographiques**

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la Mairie de Collioure et de la Galerie MA2F pour une durée de 3 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. La Mairie de Collioure et la Galerie MA2F se réservent la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication.

Les photos ne seront utilisées que dans le cadre du concours « Points 2 Vue ».

Les photos primées ne pourront servir qu'à la promotion du concours pendant 3 ans.

Pour tout autre utilisation les organisateurs prendront contact directement avec l'auteur.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

#### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le concours bénéficie du mécénat de la Chambre Nationale des Propriétaires.

Soutien de votre patrimoine immobilier et culturel.

Site [www.cpgp.paris](http://www.cpgp.paris)



Pour tout complément d'information, merci de contacter : [photoclubcollioure@gmail.com](mailto:photoclubcollioure@gmail.com)

**En annexe : Bulletin de participation et autorisation de publication de photos.**

**BULLETIN DE PARTICIPATION  
CONCOURS DE PHOTO  
« POINTS 2 VUE »**

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_

Telephone \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature participant

Signature des parents  
avec la mention « Bon pour accord »

**AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE  
SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE.  
CONCOURS DE PHOTO « POINTS 2 VUE »**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure, puissent être utilisées dans le cadre du présent concours de photographies (exposition, audiovisuel, presse, sites web, etc.) sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature de la personne photographiée + mention « Lu et approuvé »

Signature du photographe + mention « Lu et approuvé »